

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 19 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 13 avril 2021

*Affichage :*

Du mercredi 21 avril  
au lundi 21 juin 2021

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.BARD Denis ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M.Jean-Michel LE GUENNEC est nommé secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 avril 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**50-2021 - Environnement. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau.**

**Vu** l'avis du bureau du 29 mars 2021,

Monsieur Le Maire, rappelle les dispositions de l'article D2224-3 du CGCT selon lequel le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n ° 635 du 6 mai 1995 selon lesquelles le Conseil municipal donne un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'avis du conseil municipal ainsi que le rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours.

Monsieur Le Maire présente et commente les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel pour l'exercice 2019 sur la qualité et le prix de l'eau potable (compétence Eau du Bassin Rennais).

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210419-D502021-DE

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel 2019, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport est disponible sur le site internet de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/espace-doc/rapports-annuels/>).

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

